

COMMUNE DE COURMANGOUX – 2 RUE DES VIGNES – 01370 COURMANGOUX
COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014 - 20H

Dates de convocation et affichage : 13/06/14 - Nombre de conseillers en exercice : 15

Sont convoqués : Mireille MORNAY - Jean-Claude GAILLARD – Hervé TOURNIER - Michel GAILLARD - Sébastien CHORRIER COLLET - Patricia GIROUD – Violaine VARVAT – Annick HOMBERT - Christine DUBUJET – Isabelle TEIL – Chloé BAYARD – Thierry PARMENTIER – Thierry DUFOUR– Marc TOURNIER - Yves BAYLE.

Nombre de conseillers présents : 15

COMMUNE DE COURMANGOUX
COMMUNE DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

Effectif légal du Conseil Municipal : 15

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de délégués à élire : 03

Nombre de suppléants à élire : 03

PROCES VERBAL
DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DE LEURS SUPPLÉANTS
EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à 20H00, en application des articles L. 283 à L. 290-1 du code électoral, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de COURMANGOUX.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

MORNAY Mireille	TEIL Isabelle
GAILLARD Jean-Claude	BAYARD Chloé
TOURNIER Hervé	PARMENTIER Thierry
GAILLARD Michel	GIROUD Patricia
CHORRIER-COLLET Sébastien	DUFOUR Thierry
VARVAT Violaine	TOURNIER Marc
HUMBERT Annick	BAYLE Yves
DUBUJET Christine	

Absents : Néant

1/ Mise en place du bureau électoral :

Mme MORNAY Mireille, Maire, a ouvert la séance.

Mme TEIL Isabelle a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L 2121-15 du CGCT)
Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R 133 du code électoral, le bureau est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers

COMMUNE DE COURMANGOUX – 2 RUE DES VIGNES – 01370 COURMANGOUX

municipaux les plus jeunes présents, à l'ouverture du scrutin, à savoir MM. TOURNIER Hervé et BAYLE Yves les plus âgés - BAYARD Chloé et VARVAT Violaine, les plus jeunes.

2. Mode de scrutin :

Après avoir donné lecture des articles L 288, R 133, L 287, L 445 et L 556 du code électoral, le Maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal – Toutefois si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent être également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le Maire a indiqué que conformément à l'article L 284 du code électoral, le conseil municipal devait élire 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (article L 288 du code électoral) – La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président, qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception, signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close, jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin – Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Election des délégués :

4.1 / Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b) Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) :	15
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	15
a) Majorité absolue :	8

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
TOURNIER Hervé	14	Quatorze
GAILLARD Michel	14	Quatorze
MORNAY Mireille	14	Quatorze

COMMUNE DE COURMANGOUX – 2 RUE DES VIGNES – 01370 COURMANGOUX

Proclamation de l'élection des délégués :

- M. TOURNIER Hervé né le 24/12/1943 à COURMANGOUX (Ain)
Domicilié 4, Place du Candi – Roissiat – 01370 COURMANGOUX
a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat
- M. GAILLARD Michel né le 20/01/1948 à NEUENBURG – 99 - ALLEMAGNE
Domicilié 52, rue de la Croix Vuillod – 01370 COURMANGOUX
a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat
- Mme MORNAY Mireille née le 09/01/1959 à BOURG EN BRESSE (Ain)
Domiciliée 74, rue du Tram – Roissiat – 01370 COURMANGOUX
a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat

5. Election des suppléants :

5.1 / Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 15
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 15
- a) Majorité absolue : 8

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
BAYLE Yves	14	Quatorze
GAILLARD Jean-Claude	14	Quatorze
TOURNIER Marc	14	Quatorze

Proclamation de l'élection des suppléants (article L 288 du code électoral) :

- M. BAYLE Yves né le 28/03/1944 à LYON (Rhône)
Domicilié 33, rue Saint Sébastien - Chevignat – 01370 COURMANGOUX
a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat
- M. GAILLARD Jean-Claude né le 01/02/1945 à PARIS
Domicilié 55, rue des Marais – 01370 COURMANGOUX
a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat
- M TOURNIER Marc né le 14/08/1945 à VERSAILLES (Yvelines)
Domicilié 61, rue de la Fontaine - Roissiat – 01370 COURMANGOUX
a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat

6. Observations et réclamations : Néant

7. Clôture du procès-verbal :

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 20 Juin 2014 à 20 Heures et 20 Minutes, en triple exemplaires a été, après lecture, signé par le Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Suivent les signatures.

Le Maire,

Le secrétaire,

Les deux conseillers municipaux
les plus âgés

Les deux conseillers municipaux
les plus jeunes

